

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 347 G : Subventions d'un montant total de 10 500 € à deux associations de soutien à la parentalité adoptive : LIGARE et Enfance et Familles d'Adoption (EFA).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental lui propose l'attribution d'une subvention à deux associations de soutien à la parentalité adoptive ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros au titre de 2016 est attribuée à l'association « LIGARE - L'Arbre Vert » (N° SIMPA 100761 ; dossier 2016_02545) pour son action de soutien et d'accompagnement psychologique de la parentalité adoptive.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros au titre de 2016 est attribuée à l'association « Enfance et Familles d'Adoption » (N° SIMPA 20378 ; dossier 2016_01451) pour son action de soutien et d'accompagnement psychologique de la parentalité adoptive.

Article 3 : La dépense correspondante (10.500 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 51, ligne DF 34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO